



Garde alternée et paternité

Par **ATOLL**, le **04/09/2012** à **23:41**

Bonjour,

Divorcé depuis 4 ans, un fils en garde alternée né en septembre 2005. Les circonstances de la vie m'amènent à me poser la question de la continuité de la garde alternée. Pour l'enfant, et pour moi-même. Comment faire pour sortir de la garde alternée? Mon fils visiblement semble plus aussi heureux de venir chez moi? et par ailleurs depuis longtemps je me pose la question de ma réelle paternité vis-à-vis de lui! Pour avoir rencontré par hasard la personne pour laquelle la mère de l'enfant a à l'époque quitté le domicile conjugal, et aussi et surtout que je n'arrive pas à avoir d'enfant avec ma nouvelle épouse (alors qu'elle est déjà maman d'un précédent mariage), et que nous souhaitons tous les deux en avoir un. Je dois préciser tout de même qu'en 2002, j'ai eu un cancer (ablation testicule droit) que les spermogrammes effectués avant et après l'opération n'étaient pas très bons. J'aime cet enfant, toutefois sa mère œuvre régulièrement pour rendre ma vie difficile (vie que j'ai enfin reconstruite il y a 2 ans) et dans le cas où la sortie de cette situation ne peut se faire qu'en renonçant à mon fils, il est hors de question qu'elle se fasse de l'argent sur mon dos. Elle m'a trahi, et je pense qu'elle est allée très loin, elle doit assumer ses actes! même si c'est hélas au détriment de cet enfant! je n'en veux plus d'une situation dont elle profite toujours et me manipule au mépris de son fils pour son plaisir et son confort!

Par **cocotte1003**, le **05/09/2012** à **08:39**

Bonjour si vous avez des doutes très sérieux sur votre paternité il faut saisir les tribunaux attention après les 5 ans de l'enfant vous ne pourrez plus rien faire, il restera votre enfant avec ce qui va avec puisque vous êtes séparés. Pour un test de paternité demanderait par le juge est

valable. Allez voir un avocat au plus vite cordialement

Par **amajuris**, le **05/09/2012 à 13:07**

bjr,
ce n'est pas l'âge de l'enfant qui limite la durée de la possibilité de la contestation de paternité.
c'est la durée de la possession d'état qui si elle a duré plus de 5 ans rend impossible cette
contestatation.
cdt

Par **cocotte1003**, le **05/09/2012 à 13:10**

oui on est d'accord sur le fait de la possession d'état. Cet enfant et né pendant le mariage
donc légitimé et il a quatre ans il reste donc peu de temps cordialement